

# AUTRES DIPLÔMES : CYCLE PRÉPARATOIRE

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2022-2023

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /.../....

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 /06 / 2023

**CHAMP :** →

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

**DIPLOME :**

Pas de diplôme à l'issue de ces deux années d'études

**NIVEAU(X) :** →

1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année  3<sup>ème</sup> année

**INTITULÉ :** →

Cycle Préparatoire Intégré (C.P.I)

**RÉGIME :** →

formation initiale ;  formation continue

**MODALITÉS :**

présentiel ;  distanciel ;  hybride ;  alternance

**RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) :**

Didier LUCAS      didier.lucas@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) :**

Sandrine Ho Ying Lung	
	<a href="mailto:scolarite-esiroi@univ-reunion.fr">scolarite-esiroi@univ-reunion.fr</a>

**REFERENT EGALITE FEMME-HOMME HANDICAP**



# Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

## 1. Dispositions générales

### → 1.1 → Les conditions d'admission

<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b> [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités particulières à préciser le cas échéant</b>  <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	<p>Pour prétendre à une admission en première année de cycle préparatoire au sein de l'ESIROI, il faut être titulaire d'un baccalauréat général ou technologique STI2D ou STL.</p> <p>La demande de vœu est à saisir durant la première session d'inscription sur Parcoursup.</p> <p>Les candidatures sont gérées par le concours GEIPI Polytech, qui s'occupe de les classer et de convoquer les candidats à une épreuve orale ou écrite selon leur dossier.</p> <p>Concernant la deuxième année du cycle préparatoire, le recrutement est effectué sur dossier via la plateforme E-candidat de l'Université de La Réunion. Il faut être titulaire d'une première et/ou deuxième année post-bac (CPGE scientifique, licence scientifique, DUT, BUT ou BTS).</p>

## 1.2 L'inscription

<b>INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités complémentaires à préciser</b>  <i>(Quand? Où?)</i>	<p>L'inscription administrative se déroule auprès de l'Université de La Réunion, plus précisément auprès de la Direction des Etudes et de Pilotage des Formations (DEPF) via la plateforme internet ou directement sur le campus du Tampon.</p> <p>Les dates pour l'inscription administrative sont fixées annuellement par le calendrier universitaire.</p>

<p><i>Après de qui?</i> <i>Comment ? Etc.)</i></p>	<p>Dans le cadre de l'inscription pédagogique, la fiche d'inscription pédagogique est à retirer et doit être remise au bureau de la scolarité de l'ESIROI. →</p> <p>L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) doit être effectuée, pour les deux semestres, au plus tard avant le vendredi de la troisième semaine de septembre de l'année d'inscription.</p> <p>Au-delà de cette date, aucun changement ne sera accepté.</p>
--	--

## → 1.3 → Objectifs de la formation

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELS DE LA FORMATION

Les objectifs de la formation en cycle préparatoire sont :

- Acquérir les bases scientifiques pour les sciences de l'ingénieur
- Acquérir les méthodes et les outils nécessaires à la poursuite des études en cycle ingénieur
- Guider les élèves dans la construction de leur projet professionnel

## 2. Organisation des enseignements

### → 2.1 → Organisation générale

<b>Nombre d'UE</b>	<u>CPI 1</u>	10 UEs
	<u>CPI 2</u>	10 UEs (6 UEs en tronc commun et 4 UEs de spécialisation)
<b>Volume horaire étudiant de la formation par année</b>	<u>CPI1</u>	807 heures (S1 : 396 h, S2 : 411 h)
	<u>CPI2</u>	<u>796 heures</u> Tronc Commun : 448 heures (S3 : 195 h, S4 : 253 h) Spécialités : 348 heures <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agroalimentaire : S3 168 h, S4 180 h</li> <li>• Bâtiment &amp; Energie : S3 171 h, S4 177 h</li> <li>• Informatique : S3 169 h, S4 179 h</li> </ul>

### → 2.2 → Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

**Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC** (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Un stage dit « stage ouvrier » de quatre semaines minimums doit être obligatoirement réalisé durant le cycle préparatoire intégré. Il doit être effectué pendant les deux années du cycle et être impérativement finalisé (remise du rapport) avant le jury du semestre 4. Les élèves de 1ère année doivent réaliser leur stage entre le S2 et le S3 selon le calendrier prévu. Les élèves entrant au semestre 3 qui n'ont pas réalisé de stage antérieurement doivent obligatoirement en effectuer un entre le S3 et S4. Dans le cas contraire, ils peuvent faire valider un stage équivalent réalisé durant leur cursus précédent. Cette validation est à solliciter par l'élève auprès du responsable pédagogique du CPI.

Ce stage permet d'avoir une première mise en situation en milieu professionnel en corrélation avec son projet professionnel (sa spécialisation) avec pour objectifs :

- vivre une expérience en situation d'ouvrier,
- s'intégrer et participer à une organisation professionnelle,
- identifier les missions des employés (ingénieurs, techniciens, ouvriers ...),
- découvrir des méthodes et des pratiques professionnelles (style de management, qualité, sécurité, environnement, ...),

- tirer des conclusions de son stage, pour sa propre formation, dans l'optique d'une éventuelle future intégration dans cette entreprise en tant qu'ingénieur.

L'évaluation du stage a pour objectif de vérifier l'acquisition de compétences clefs par l'élève. Les niveaux de compétences mis en œuvre au cours du stage sont évalués au vu des éléments de preuves apportés par l'élève dans son rapport écrit.

## → 2.3→ Assiduité aux enseignements

### ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

<b>Aux CM</b>	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
<b>Aux TD</b>	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
<b>Aux TP</b>	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
<b>Dispense d'assiduité</b> (A préciser)	<i>Néant</i>
<b>Modalités et justificatifs d'absence</b> (A préciser)	<p>La présence à toutes les activités programmées et organisées par l'ESIROI est obligatoire. Des fiches de relevé des présences sont disponibles pour chaque année d'étude et chaque spécialité à la scolarité. Les absences sont relevées par chaque enseignant et comptabilisées par séance d'enseignement (créneaux de 1 h à 4 h). Seuls les enseignants sont habilités à valider ces fiches et à les retourner à la scolarité à l'issue de chaque cours. En cas d'absence, l'élève pourra faire l'objet d'une convocation par le directeur des études.</p> <p><b>1. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ</b></p> <p>Les absences injustifiées (ABI) sont prises en compte par les commissions préparatoires et les jurys lors des prises de décisions concernant la proposition d'épreuves complémentaires et l'autorisation des redoublements ou du statut d'AJAC.</p> <p>Le défaut d'assiduité aux activités programmées et organisées par l'ESIROI sera sanctionné. Les absences dans chaque semestre sont comptabilisées en heures.</p> <p>Pour les absences injustifiées (ABI), une pénalité sera appliquée sur la moyenne générale du semestre concerné selon le tableau ci-dessous :</p>

Nombre d'heures d'ABI par semestre (N)	Pénalité : nombre de points retranchés de la moyenne du semestre
$N < 10$ h	Convocation par le directeur des études
$10 \text{ h} \leq N < 20$ h	-0,1 pt
$20 \text{ h} \leq N < 30$ h	-0,2 pt
$30 \text{ h} \leq N < 40$ h	-0,3 pts
$40 \text{ h} \leq N < 50$ h	-0,4 pts
$50 \text{ h} \leq N < 60$ h	-0,5 pts
$N \geq 60$ h	Semestre invalidé (défaillance à toutes les UEs)

La scolarité est en charge de préparer le tableau de calcul des pénalités qui sera validé par le RP de l'année, avant présentation aux jurys.

Ces pénalités sont appliquées après prise en compte d'éventuelles notes bonus (ex. ESI-Points).

Dans l'éventualité où l'application des pénalités ci-dessus résulte en une moyenne générale du semestre inférieure à 10/20, le jury se réserve le droit de ne pas valider le semestre, sinon la note est maintenue à 10.

Si l'élève concerné par ces absences non injustifiées n'a pas validé certaines UEs, ces pénalités ne s'appliqueront qu'après les épreuves complémentaires éventuelles de rattrapage.

## 2. JUSTIFICATION DES ABSENCES

La scolarité assure le suivi des absences justifiées. Elle assure la validation des justificatifs pour les absences justifiées et sollicite le directeur des études si besoin.

Seules les absences autorisées avec justificatifs, maladie, maternité, incapacité résultant d'un accident (certificat médical original), obligations civiles ou militaires légales (convocation), examen du permis de conduire (convocation), mariage de l'élève (extrait), naissance d'un enfant (extrait d'acte de naissance), décès d'un parent proche (actes), les cas prévus par l'article 17 de l'arrêté du 3 août 2005 ou tout cas exceptionnel laissé à l'appréciation du directeur des études, n'entraînent pas de sanctions hormis en cas de prolongation anormale.

Le justificatif doit être déposé impérativement sous 48 heures ouvrées après le retour de l'élève en cours à la scolarité de l'école. Si une absence est prévue, elle doit être signalée à l'avance par l'élève à la scolarité (avec un justificatif) et aux enseignants concernés.

Toute falsification de justificatif d'absence sera sanctionnée selon les modalités prévues par le règlement général de l'université.

### **3. RETARD, EXCLUSION, AUTRE**

Il est laissé à l'appréciation de chaque enseignant de décider, quelle que soit la durée du retard qu'aura un(e) élève, soit de l'accepter en cours, TD, TP en mentionnant sur la feuille de présence « retard de .... min » (le temps de retard est comptabilisé au même titre que les absences), soit de lui signifier que son retard parce qu'il est très important et/ou se reproduit souvent, sera considéré comme une absence injustifiée et qu'il n'est donc pas autorisé à rentrer en cours (il sera mentionné sur la fiche de présence « retard important ou fréquent » et noté « Absent »).





### 3. Règles d'acquisition des enseignements

#### → 3.1 → **Validation** (UE, semestres le cas échéant, année...)

#### VALIDATION

Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme  
*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Les évaluations aux matières sont notées de 0 à 20.
UE	La note d'une UE correspond à la moyenne pondérée par les ECTS des notes obtenues dans les matières qui composent l'UE. Une UE n'est acquise (ou validée) que si la moyenne de celle-ci est supérieure ou égale à 10/20 et qu'aucune note de matière n'est inférieure à 7/20.
Semestre	Un semestre est validé uniquement si toutes les unités d'enseignements (UEs) sont acquises et si la note du semestre est supérieure à 10/20.
Année	Une année est obtenue si les deux semestres de cette année sont validés.
Passage en année supérieure	Le passage en année supérieure est conditionné par l'obtention de l'année N-1, ou statut AJAC spécifié au § 5.4.
Diplôme	A l'issue de ses deux années de CPI, il n'y a pas de délivrance de diplôme. Cependant, il sera délivré une attestation pour les ECTS obtenus.

#### → 3.2 → **Compensation**

#### COMPENSATION

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Préciser les modalités de compensation si besoin	Aucune compensation n'est effectuée ni entre les UE ni entre les semestres, ni entre les années au sein de l'ESIROI.
--	--

### → 3.3 → Capitalisation

#### CAPITALISATION/CONSERVATION

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Préciser les modalités  
de capitalisation si  
besoin

Pour les élèves en situation de redoublement au sein de l'ESIROI, les notes et les crédits européens (ECTS) correspondant aux UEs acquises sont automatiquement reportés. Même après basculement vers une nouvelle maquette, une équivalence des UEs sera prise en compte.

Dans le cas d'une UE non validée, l'élève concerné peut faire une demande au directeur des études pour que les notes des matières supérieures à 10/20 au sein de cette UEs soient reportées.

En cas de changement de parcours (réorientation), les crédits européens acquis sont transférables sur décision de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil.

## 4. Examens

### → 4.1 → Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<b>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<b>Pour se présenter à une épreuve de contrôle, l'élève doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.</b> Sans une situation administrative réglementaire, l'élève ne peut participer aux examens. →

### 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<b>4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:</b> <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
<b>Évaluation terminale :</b>	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
<b>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</b>	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
<b>Évaluation continue intégrale</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON  Les contrôles continus peuvent être diversifiés et peuvent comporter plusieurs types d'exercices : exposés, travaux individuels, travaux en temps limité, écrits ou oraux.  Ces contrôles ont lieu pendant les heures d'enseignement et/ou hors des heures d'enseignement. L'enseignant informe les élèves des modalités (dates et horaires) prévues pour ces contrôles si les contrôles ont lieu hors des heures d'enseignement.  En cas d'UE non validée, les commissions préparatoires aux jurys peuvent proposer aux élèves des épreuves complémentaires portant sur les matières de cette UE. Ces épreuves seront organisées après la tenue des commissions préparatoires et avant la date de tenue du jury.

	<p>Lorsque la commission préparatoire propose une épreuve complémentaire qui concerne une matière d'une UE non validée dont la note est inférieure à 10/20, l'élève-ingénieur ne peut pas refuser cette épreuve. Dans le cas contraire, la note de 0/20 lui sera attribuée. Si la note est supérieure ou égale à 10/20, l'élève peut décliner la proposition et garder sa note. L'élève doit faire connaître sa décision 48 h après réception de la proposition. Passé ce délai, il est dans l'obligation de se présenter à l'épreuve.</p> <p>Les notes obtenues durant ces épreuves complémentaires peuvent venir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. se substituer à une ou des notes de la matière concernée,</li> <li>2. s'ajouter aux notes de la matière concernée</li> <li>3. remplacer toutes les notes obtenues dans la matière concernée.</li> </ol> <p>Les trois modalités de ces épreuves complémentaires ci-dessus et la prise en compte des notes dans la matière concernée seront décidées par les enseignants de cette matière, dans le respect des MCCC.</p> <p><b>Les épreuves complémentaires permettent à l'élève de valider son UE. Si l'élève réussit et que sa moyenne de l'UE initiale était inférieure à 10, la nouvelle moyenne sera plafonnée à 10/20. Si la moyenne de l'UE initiale était déjà supérieure à 10, elle sera maintenue</b></p> <p>La scolarité informera les élèves concernés par les épreuves complémentaires dans un délai de 24 heures ouvrés. Ces derniers prennent, dans un délai de 48 heures ouvrés, contact avec les enseignants des matières concernées pour solliciter ces épreuves complémentaires. Les responsables d'années s'assurent du bon déroulement de ces épreuves en se référant à la procédure propre aux commissions préparatoires de l'ESIROI.</p>
--	--

#### 4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DÉFAILLANT)

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<p style="text-align: center;"><b>Absence aux évaluations continues</b> <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>Toute absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) à un contrôle ou à une séance faisant l'objet d'une notation sera sanctionnée par la note 0/20. (zéro sur vingt).</p> <p>En cas d'absence justifiée (ABJ) à une évaluation et après vérification par le responsable pédagogique de l'année, une épreuve de rattrapage pour la matière concernée pourra être effectuée. Il est de la responsabilité de l'élève-ingénieur absent de faire, par écrit, une demande justifiée d'une épreuve de rattrapage, et ceci dans les 48h ouvrées après son retour, auprès du responsable pédagogique de l'année. Au-delà de ce délai, la note 0/20 sera maintenue. En cas de réponse favorable, les enseignants seront mis en copie de cette réponse. Chaque enseignant précise alors pour l'élève ingénieur la date et les modalités de l'épreuve de rattrapage.</p> <p><b>En cas d'impossibilité d'organisation de l'épreuve de rattrapage avant la veille du jour de la tenue de la commission préparatoire au jury, cette commission pourrait proposer d'annuler le coefficient de cette épreuve dans le calcul de la note de la matière et/ou une épreuve complémentaire.</b></p> <p>Toutefois, en cas d'absence justifiée ou non à l'épreuve de rattrapage, l'élève ne pourra pas bénéficier d'une autre épreuve de rattrapage.</p>
---	--

	En cas d'absence justifiée de longue durée (ex. maladie), le jury se prononcera sur un blanchiment éventuel du semestre concerné (semestre non validé sans incidence sur les possibilités de redoublements futurs).
<b>Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage</b> <i>(modalités à préciser)</i>	Pas d'épreuves terminales.

↓

## 5. Résultats

### → 5.1 → Les jurys

#### LES JURYS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Modalités sur la délibération à préciser</b> →	<p>Le jury d'école est souverain et a pour objectif d'examiner les avis des commissions préparatoires en s'assurant de l'homogénéité des avis rendus par les différentes commissions. Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques et ses membres ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées.</p> <p>Le président du jury est le seul habilité à donner des précisions relatives aux décisions prises. Il peut toutefois déléguer cette responsabilité au responsable de la formation concernée.</p> <p>Les décisions du jury d'école ne sont pas contestables, sauf s'il est porté à la connaissance de son Président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, le jury d'école est de nouveau convoqué, et ce, dans les meilleurs délais.</p> <p>Les compétences du jury d'école portent entre autres sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la validation des UE et octroi des ECTS associés,</li><li>- la validation des semestres et des années,</li><li>- les modalités de redoublement et AJAC.</li></ul>
--	---

### → 5.2 → Modalités d'obtention du diplôme

#### MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Modalités à préciser</b>	Il n'y a pas de délivrance de diplôme.
-----------------------------	--

### → 5.3 → Communication des résultats

#### COMMUNICATION DES RÉSULTATS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Modalités à préciser</b>	Suite à la commission de jury, les résultats sont mis à disposition des élèves par le biais d'un affichage des procès-verbaux préalablement validés. Ces procès-verbaux sont alors anonymisés et affichés 48h ouvrées après la décision finale des membres du jury.
-----------------------------	---

## → 5.4 → Le redoublement

### REDOUBLEMENT

#### Modalités du redoublement à préciser

Le redoublement au sein de l'ESIROI n'est pas automatique. Seuls les membres du jury sont décisionnaires et ouvrent le droit ou non au redoublement.

Les élèves en situation de redoublement, peuvent redoubler au maximum deux fois sur deux semestres différents au sein d'un même cycle.

Un élève ne peut passer à l'année suivante qu'après avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

*Exemple : un étudiant ayant été autorisé à redoubler après avoir validé le S1 mais pas le S2, ne peut suivre les enseignements du S3 qu'après avoir redoublé et validé le S2.*

Un(e) élève peut être autorisé(e) sur décision du jury à passer dans l'année n+1 (AJAC), à la condition que les UE à rattraper ne représentent pas plus 6 équivalents ECTS. Cette règle s'applique au sein d'un même cycle (CPI ou Cycle ingénieur).

## 5.5 Modalités de recours

La décision du jury peut être remise en cause pour illégalité (erreur de droit ou conditions de déroulement des épreuves etc.) uniquement, dans le délai de deux mois après affichage de la liste des résultats avec mention des voies et des délais de recours.

Deux voies de recours contre la délibération du jury :

- par voie de recours gracieux formé devant le Directeur de l'école.
- par voie de recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent.

# 6. Dispositions diverses

## 6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

### 1. Savoir être

Le respect des personnes côtoyées au quotidien (élèves-ingénieurs, enseignants, personnels technique et administratif) sur le plan de la communication écrite ou verbale est la règle de base. Il est particulièrement demandé aux étudiants de soigner leur expression lors de l'échange de courriers électroniques.

Les locaux et le matériel pédagogique mis à disposition doivent être respectés. Toute consommation de nourriture et de boisson, à l'exception des bouteilles d'eau, est strictement interdite dans toutes les salles de travail de l'École. L'ensemble des usagers est responsable du bon état de propreté des locaux.

### 2. Stages

Tous les stages dans la formation font l'objet d'une convention de stage. Avant signature de la convention, le sujet de stage doit être validé par le responsable pédagogique d'année et les conditions de réalisation sont vérifiées par le responsable des stages.

La recherche du stage est à la charge de l'élève. Les élèves ingénieurs sont tenus de suivre la procédure établie par l'école concernant la procédure de signature de la convention de stage.

### 3. Année de césure.

Une année de césure peut être exceptionnellement accordée à un Elève Ingénieur. La demande d'année de césure doit être formulée et motivée par l'élève ingénieur auprès du Directeur de l'École au plus tard le 15 mars de l'année en cours. Cette requête est examinée par le Directeur des Etudes en concertation avec l'équipe pédagogique de la spécialité.

### 4. Valorisation des initiatives des élèves-ingénieurs

Les élèves-ingénieurs peuvent développer leurs capacités d'initiative, d'organisation, de management et de travail en équipe avec le dispositif d'ESI'Points. Pour ce faire, le programme encourage les élèves à s'engager volontairement dans diverses activités parascolaires, notamment l'engagement communautaire, des événements culturels ou sportifs et des projets au bénéfice de l'école. Des ESI'Points seront attribués en fonction de ces efforts, et l'accumulation d'un nombre minimum d'ESI'Points est nécessaire pour que les élèves ingénieurs reçoivent leur diplôme à l'issue de leur formation.

- 15 **ESI'Points** si l'élève ingénieur fait le cycle préparatoire et le cycle ingénieur dans l'école.
- 10 **ESI'Points** si l'élève ingénieur fait uniquement le cycle ingénieur sur 3 ans dans l'école.
- 5 **ESI'Points** si l'élève ingénieur fait uniquement le cycle ingénieur sur 2 ans dans l'école.

#### 4.1. Procédure et porteur d'ESI' Actions



1. Tout membre du personnel de l'école souhaitant proposer des ESI'Points est porteur d'ESI' Actions de l'activité concernée.
2. Le porteur d'ESI' Actions informe par courriel les étudiants de l'école de la mise en place d'une activité. Ce message doit inclure :
  - Description succincte de l'activité
  - Nombre d'élèves ingénieurs souhaité
  - Période (dates de début et de fin de l'activité)
  - Durée de participation à l'activité et nombre d'ESI'Points correspondant
  - Procédure d'inscription à l'activité
3. Le porteur d'ESI' Actions valide l'inscription des élèves ingénieurs volontaires à son activité, en privilégiant les élèves ayant peu ou pas d'ESI'Points, puis organise et supervise les activités qu'il a proposées.
4. A la fin de l'activité, le porteur d'ESI' Actions renseigne les ESI'Points dans le fichier partagé prévu à cet effet.
5. L'élève ingénieur peut suivre le récapitulatif d'ESI' points attribués via le fichier partagé prévu à cet effet.
6. A chaque fin de semestre, le jury d'école fait le point sur l'état de validation des ESI'Points des élèves ingénieurs et le cas échéant les alertent si les ESI'Points demandés ne sont pas encore obtenus.

#### 4.2. Activités proposées

Les activités sont proposées par l'école et l'ensemble de ses services, ou encore par les associations de l'école. Elles peuvent être aussi des initiatives personnelles de l'élève ingénieur, et dans ce cas, elles doivent être validées par le Directeur des études de l'école. Une liste prédéfinie d'ESI' Actions mise à jour régulièrement par le CoDir est à la disposition des élèves ingénieurs auprès de la scolarité.

## 6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

### A utiliser en cas de changement de maquette

Concernant le changement de maquette, les étudiants redoublants bénéficient d'équivalence quant aux UEs qu'ils auraient déjà validés.

## 6.3 Fraude

Extrait du Règlement Général des Etudes de l'université de La Réunion :

“ En cas de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle devra : prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ; laisser l'étudiant continuer de composer, mais saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillant(s) et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est indiquée sur le procès-verbal ; relever la copie de l'étudiant concerné avec celle des autres candidats. Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peut lui être délivré avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué ; porter obligatoirement la fraude à la connaissance du Président de jury

et du Directeur de composante, qui devront la soumettre au Président de l'université, lequel saisira la section disciplinaire du conseil académique, le cas échéant.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par l'autorité ayant délégation pour le maintien de l'ordre. “

## 6.4 Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle

Extrait du Règlement Général des Etudes de l'université de La Réunion :

“ ...

Le plagiat est constitué par la copie, totale ou partielle d'un travail réalisé par autrui, lorsque la source empruntée n'a pas été citée quel que soit le moyen utilisé. Le plagiat constitue une violation du droit d'auteur (au sens des articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle). Il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Les sources et les références dans le cadre de travaux (préparations, devoirs, mémoires, thèses, rapports de stage...) doivent être clairement citées. Des citations intégrales peuvent figurer dans les documents rendus, si elles sont assorties de leur référence (nom de l'auteur, publication, date, éditeur...) et identifiées comme telles par des guillemets ou des italiques.

Les délits de contrefaçon, de plagiat et de faux peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en oeuvre des poursuites pénales.

Sauf disposition contraire prévue dans le cadre des enseignements et des examens, l'utilisation de l'intelligence artificielle au même titre que le plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en oeuvre des poursuites pénales.”

## 6.5 Cours aménagés

L'ESIROI prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les aménagements d'études ou d'évaluation font l'objet d'un contrat pédagogique individuel. Le cas échéant, les aménagements peuvent conduire à étaler la durée de la formation à une année supplémentaire en cycle préparatoire ou cycle ingénieur ou les deux.

### 6.5.1 Aménagements spécifiques aux élèves en situation de handicap :

L'élève en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnement spécifique. Pour ce faire, il est invité à se mettre en contact avec le référent handicap de l'ESIROI, afin d'initier la procédure d'accompagnement et d'être orienté vers le service égalité de l'université ainsi que vers le service universitaire de médecine préventive (SUMPPS) qui permettront de définir les aménagements adaptés au porteur de handicap.

Cette procédure aboutira à l'élaboration d'un contrat individuel d'inclusion et d'adaptation précisant, entre autres :

- Les aménagements internes nécessaires, qu'ils soient liés aux études ou aux évaluations (désignation d'un accompagnateur, preneur de notes, aménagement de la durée d'examen, interprétariat, etc.) ;
- L'accompagnement de l'étudiant en stage,
- Les modalités (y compris le financement) et l'accompagnement de l'étudiant lors d'un séjour à l'étranger ;
- L'aide à l'insertion professionnelle